

Pays à forte diversité biologique, l'Éthiopie regorge de produits correspondant à l'esprit des indications géographiques, signes qualitatifs distinctifs qui lient une production à un lieu. Mais cette approche, très européenne, n'est pas facilement transposable ailleurs : un certain nombre de conditions doivent être remplies pour garantir la réussite d'un tel dispositif en Éthiopie.

Éthiopie

De l'intérêt des indications géographiques

BERNARD ROUSSEL

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE*

FRANÇOIS VERDEAUX

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT**

*MNHN – 57, rue Cuvier
75231 Paris cedex 05 – France
rousseau@mnhn.fr

**IRD – 32, avenue Henri Varagnat
93143 Bondy Cedex – France
verdeaux@bondy.ird.fr

L'Éthiopie offre une diversité biologique remarquable, associée à une grande variété de cultures humaines d'implantations souvent fort anciennes. *Hot spot* de biodiversité, c'est aussi un grand foyer mondial d'origine des plantes cultivées (Engels *et al.*, 1991 ; Zemed, Asfaw, 1997). Il n'est donc pas surprenant que l'Éthiopie, fortement engagée dans les négociations internationales, apparaisse comme un acteur essentiel dans l'élaboration des prises de position communes à toute l'Afrique au sein

d'enceintes internationales comme la FAO ou la Convention sur la diversité biologique (CDB). C'est à Addis Abeba, siège de l'Union africaine, qu'a été rédigé le « modèle de loi africain » fixant les règles d'accès aux ressources biologiques et la protection des droits des agriculteurs (Ekpere, 2001).

Il existe déjà quelques produits issus des pays en développement (PED) qui bénéficient d'une appellation d'origine contrôlée (AOC). Mais elle leur a été attribuée par des instances de certification européennes, car aucune structure de ce type n'existe encore en dehors des pays industrialisés. C'est pourquoi la récente démarche de l'Environmental Protection Authority d'Addis Abeba

est novatrice et bienvenue. Cette institution a commencé, en coopération avec des partenaires français, l'élaboration d'un projet ayant pour but de mettre en place en Éthiopie un dispositif juridique et institutionnel de reconnaissance et de protection d'indications géographiques et de signes de qualité.

Provenance et commercialisation des produits

Y a-t-il en Éthiopie des produits qui peuvent s'inscrire dans de tels cadres conceptuels ? Il suffit de passer quelques heures sur les grands marchés d'Addis Abeba tel le célèbre *Mercato* ou encore *Shola* et *Shiromeda* pour s'en persuader. Ces marchés sont certes destinés à la consommation citadine mais ils sont aussi des plaques tournantes où s'échangent entre grossistes les productions de toute l'Éthiopie. Ils constituent donc de bons observatoires des échanges de productions agricoles et de denrées alimentaires.

Il n'est pas question ici de dresser la liste de tous les produits des marchés dont la réputation commerciale est liée à la provenance géographique et culturelle, tant ils sont nombreux et diversifiés. Sont concernées tout aussi bien des productions animales (viandes, beurres, miels, cuirs, etc.) que des productions végétales. Sur les marchés éthiopiens, les étalages de végétaux ont

la particularité d'être, plus ou moins complètement, spécialisés. Certains sont formés d'alignements de gros sacs ouverts où les clients peuvent puiser divers grains (*ehel*), entiers ou en farine, et divers condiments et épices (*kemam*). Ailleurs, sont proposés fruits, légumes, feuilles, cerises et grains de cafés (*atakelt*), disposés en tas soigneusement calibrés. Certains étals n'offrent que des condiments ou des bottes de kat. Enfin, d'autres se spécialisent dans le commerce des plantes à parfums (myrte, armoise, etc.), des résines et des écorces odorantes telles les myrrhes et les encens. Chacun de ces types d'étalage offre un certain nombre de produits dont la provenance est invoquée comme argument de vente. Ainsi, par exemple, le vendeur de grain d'Addis Abeba justifiera le prix élevé de sa mesure de tef en précisant qu'il vient de la région de Debre Zeit. Ce tef est considéré comme le « roi des tefs ».

Cette première approche de l'importance accordée aux indications géographiques dans le commerce des productions éthiopiennes se doit d'aborder le marché international. A ce niveau, un certain nombre de produits éthiopiens jouissent d'une réputation tout à fait flatteuse. Pour rester dans le règne végétal, notons qu'à l'échelle mondiale, l'Éthiopie, avec le Sud Yémen et la Somalie, domine le marché des myrrhes et des

La relation au lieu

■ L'indication géographique protégée (IGP) lie une production agricole ou une denrée alimentaire au lieu (souvent une région, plus rarement un pays entier), où elle est soit produite, soit transformée. Mais le lieu en question n'est pas réductible aux seules données géographiques et écologiques caractérisant l'endroit. Si c'est bien à cette origine géographique que sont associées toutes ou parties des qualités du produit, et si c'est d'elle aussi qu'il tire le plus souvent son nom, le lieu en question ne se limite pas à une localisation dans l'espace. Lieu au sens anthropologique, il est aussi une construction à la fois concrète et symbolique de l'espace et des ressources par un groupe qui s'y

identifie. Construction qui consiste à agencer entre eux, en vue de leur coexistence durable, des éléments aussi bien naturels que sociaux.

A travers l'association des producteurs, c'est bien le groupe associé au lieu, qui est au demeurant son territoire, qui garantit les savoir-faire correspondant au produit. C'est en définitive sur cette relation, et non pas seulement sur une variété ou une espèce donnée, dans un environnement donné, que sont fondées la réputation et la valorisation commerciale du produit. Les appellations d'origine protégée (AOP), cas particuliers d'indications géographiques, sont les plus exemplaires des relations au lieu, puisque la

production et la transformation doivent se situer dans l'aire géographique délimitée. L'ensemble des caractéristiques du produit et l'essentiel de ses qualités sont considérés comme le résultat de l'influence des caractères naturels mais aussi humains de l'endroit dont il provient. C'est dans cette catégorie que s'inscrivent aisément les fameux « produits de terroir » européens, résultats de liens complexes entre particularités environnementales, éléments de biodiversité, savoir-faire traditionnels, identités culturelles et revendication patrimoniale (Bérard & Marchenay, 1994).

B. R. & F. V.

encens de qualité. Les résines éthiopiennes font aussi l'objet d'exportations très actives dans tous les pays voisins de la Corne de l'Afrique et de la péninsule arabique. Cependant, la production éthiopienne n'est pas toujours considérée comme la meilleure : ainsi, sur le marché international, les encens éthiopiens ne jouissent pas de la réputation de ceux qui viennent d'Oman, voire de Somalie.

Le café est à l'évidence le produit d'exportation emblématique de l'Éthiopie. Si ce pays ne représente qu'une part moyenne des 4 millions de tonnes d'arabica produites chaque année dans le monde, il en est néanmoins le premier producteur africain. Ses cafés jouissent d'une réputation d'excellence depuis très longtemps. Des années 1930 aux années 1950, les cafés éthiopiens étaient classés en deux grandes catégories commerciales : les « Harrar », encore appelés « moka Harrar », provenaient des plantations de la région du même nom ; les « Abyssins »

étaient principalement issus des peuplements forestiers sauvages ou semi-cultivés mais aussi des jardins et des plantations des régions sud-ouest du pays : provinces du Kaffa, de l'Ennaria (Sidamo), etc. (Coste, 1961). Cinquante ans plus tard, l'Éthiopie offre neuf provenances sur le marché international : le Harrar est toujours considéré comme l'un des meilleurs cafés séchés du monde et le Yirgacheffé comme un des meilleurs cafés lavés².

On ne peut traiter du rôle de la provenance dans la commercialisation sans évoquer, pour finir, la question des conditions de la production : quel sens faut-il donner aux lieux auxquels se réfèrent la provenance ? A quels territoires correspondent-ils ? Compte tenu des objectifs de la mise en place d'un tel outil (conservation et valorisation de la biodiversité et des savoirs naturalistes), deux autres types de questions doivent être posées. Les provenances commerciales correspondent-elles à des éléments particuliers de la biodiversité ? Correspondent-elles à des savoir-faire locaux et originaux ?

Les projets de développement agricole sont, la plupart du temps, conçus en termes de transferts de technologie, qu'il s'agisse de l'introduction

de nouvelles variétés, d'outils ou de techniques de production, de méthodes améliorées de gestion des ressources en eau ou de maintien de la fertilité des sols. L'introduction d'un système de reconnaissance d'indications géographiques se présente comme le symétrique inversé de ces démarches, dans la mesure où il consiste non plus à faire produire autrement mais, à l'inverse, du moins en théorie, à faire reconnaître et à valoriser des produits issus de ressources et de savoir-faire existants. S'il y a transfert, il est ici davantage d'ordre institutionnel.

La transposition d'un dispositif juridique et institutionnel d'un contexte européen à un contexte éthiopien ne va pas pour autant sans difficultés. La démarche de patrimonialisation sous jacente à la revendication/reconnaissance de produits de terroir comporte une dimension culturelle forte qui nécessite des réinterprétations, des adaptations ou des ajustements en passant d'un contexte à l'autre. Les systèmes d'appellation d'origine sont des dispositifs institutionnels et juridiques issus de contextes socio-historiques particuliers : ceux des sociétés d'Europe occidentale de la première moitié du XX^e siècle. Ils se sont transformés avec le temps, démontrant ainsi leur plasticité et leur capacité d'adaptation à des conditions sociales et économiques changeantes. Simples outils de protection commerciale à l'origine, le rôle qui leur est volontiers assigné aujourd'hui est celui d'instruments privilégiés de patrimonialisation de la nature et des savoirs locaux (Bérard et Marchenay 1994).

Il n'est pas certain que la double fonction assignée aux appellations d'origine – valoriser les produits et les savoir-faire locaux en même temps que protéger la biodiversité – soit perçue et acceptée comme tel par les paysans éthiopiens : par exemple, dans le cas d'une provenance désignée de café, certains acteurs pourraient y voir l'occasion de privilégier des cafés de plantation au détriment des cafés de jardin et de forêt. Ce type d'inconvénient peut être éventuellement pallié en mettant en place parallèlement, pour chaque indication géographique protégée, des instruments de conservation de la biodiversité : banques de semences, jardins botaniques, etc. Ils contiendront les ressources génétiques sur lesquelles s'appuient les labels mais aussi celles qui sont potentiellement menacées par la survalorisation des précédentes.

Bérard Laurence & Marchenay Phillippe, 1994. « Ressources des terroirs et diversité bioculturelle - Perspectives de recherche ». *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, nouvelle série, Vol. XXXVI (2) : 87-91.

Coste, René, 1961. *Les cafiers et les cafés dans le monde*. Tome II. Edition Larose.

Ekpere, J.A., 2001. *The African Model Law. The Protection of the Rights of Local Communities, Farmers and Breeders and for the Regulation of Access to Biological Resources. An explanatory booklet*. Addis Ababa: OAU.

Engels J.M. M., J.G. Hawkes & Melaku Worede, eds., 1991. *Plant Genetic Resources of Ethiopia*. Cambridge University Press.

Gascon, Alain, 1995. *La grande Éthiopie, une utopie africaine*. Paris: CNRS, Coll. Espaces & milieux, mémoires et documents de géographie.

Solagral, 2002. *Biodiversité : savoirs protégés, savoirs partagés. Six fiches pour comprendre, anticiper, débattre*. Ed. Solagral, Montpellier, 60 p.

Tulet Jean-Claude, Charlery Bernard, Bart François & Pilleboué J., 1994. *Paysanneries du café et des hautes terres tropicales*. Paris, Karthala.

La transposition d'un dispositif juridique et institutionnel d'un contexte européen à un contexte éthiopien ne va pas pour autant sans difficultés.

Wiren René, 2003. « Le café, un don de l'Éthiopie au monde ». *Les Nouvelles d'Addis*, 15 novembre 2002 - 15 janvier 2003.

Zemed, Asfaw, 1997. *Survey of indigenous food crops, their preparations and home gardens in Ethiopia. Indigenous African food crops and useful plants*. Nairobi/Accra Ed. United Nations University/INRA ressources utilisations.

Pour autant qu'on puisse les prévoir, on aborde ici trois types de difficultés auxquelles la mise en place du dispositif pourrait bien se heurter : difficultés institutionnelles d'abord pour la constitution des groupements de producteur ; nécessité ensuite de tenir compte de chaînes d'acteurs dont il s'agit de faciliter la mise en relation ; nécessité enfin de promouvoir les qualités spécifiques des produits auprès des distributeurs et des consommateurs finaux pour assurer leur valorisation économique sur les marchés.

De puissantes associations de producteurs

L'enregistrement des indications géographiques est un type de protection et d'appropriation qui s'apparente plus à un droit collectif que le système des brevets. Il permet à une communauté de producteurs de se faire reconnaître un droit exclusif sur leur savoir-faire concernant des éléments du vivant. Cela suppose bien sûr qu'existe une législation nationale adéquate, contenant les dispositions spécifiques de protection. Celles-ci n'existent pas encore en Éthiopie, mais comparée aux droits des brevets, leur procédure de mise en place est relativement légère (Solagral, 2002).

Un dispositif d'appellation d'origine protégée repose sur des structures institutionnelles fortes. La première condition est l'existence d'un institut national de labellisation garantissant les certifications selon les normes internationales, l'équivalent de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) français. Il faut surtout des communautés de producteurs puissantes, puisque ce sont elles qui doivent demander la labellisation, définir le cahier des charges et se préoccuper de la traçabilité de leurs produits et, en partie au moins, de leur mise en marché. C'est sûrement là que réside la difficulté la plus grande.

NOTES DE LECTURE

1) Ce concept, créé par Myers (1988), a été largement repris par les conservationnistes, en particulier l'ONG Conservation International pour désigner des endroits où la biodiversité est grande, le taux d'endémisme élevé et les menaces, essentiellement d'origine anthropique, fortes.

2) Le procédé de préparation

des fèves par lavage conserve le mieux les arômes : il utilise l'eau pour réaliser le dépulpage et obtenir la fève nue « café lavé ». Le séchage qui donne d'abord le « café en coque » puis, après décorticage, le « café naturel », est celui que les paysans éthiopiens pratiquent le plus couramment, en étalant leur récolte au soleil.

En Éthiopie, il existe partout des associations de paysans (*gābārē mahebār*) qui correspondent à des unités à la fois spatiales, sociales et administratives, les *qābāla*. Ces dernières ne coïncident pas forcément avec les unités territoriales et sociales antérieures ni avec les découpages correspondant à certains produits de terroir potentiels. En ce qui concerne le café, et peut être aussi le kat, les associations paysannes actuelles semblent en revanche organisées depuis longtemps autour de leur production (F. Bart, *in* Tulet *et al.*, 1994) : elles devraient par conséquent constituer des interlocuteurs pertinents pour la mise en place éventuelle d'indications géographiques protégées. Pour d'autres produits jusqu'ici commercialisés localement, tels la maniguette ou les poivres, les regroupements de producteurs devront vraisemblablement être informés, encadrés, voire suscités.

Susciter la demande des consommateurs

Le succès d'un dispositif d'indications géographiques repose sur sa réussite économique et sociale. Tous les acteurs de la chaîne doivent y trouver leur bénéfice. Pour les producteurs, il s'agira en effet de préserver leurs modes de vie spécifiques, de rester maître de leurs pratiques et de leurs ressources, tout en tirant un meilleur bénéfice de leur exploitation. Cette exigence rentre tout à fait en synergie avec la politique de décentralisation, d'autonomie régionale et de prise en compte des particularités culturelles, voire ethniques, de l'État éthiopien, devenu fédéral depuis 1992 (Gascon, 1995). Pour les acheteurs, il s'agira d'obtenir des producteurs la qualité et la régularité des approvisionnements dont ils ont besoin. Cela suppose la mise en place d'instances de concertation entre les différents acteurs du circuit, non seulement au début du processus, pour la rédaction des cahiers des charges, mais aussi par la suite, pour mieux coller aux exigences du marché.

Il faut enfin qu'au niveau des distributeurs et, *in fine*, des consommateurs, il y ait une demande. L'existence d'IGP et d'AOP garantissant la qualité, pourrait être un bon argument de promotion des produits éthiopiens sur les marchés internationaux. D'ores et déjà, on sait que la demande en IGP existe pour le café. Elle permettrait d'abord de lutter contre les pratiques de mélanges des cafés éthiopiens avec d'autres provenances. De



Magasin d'épices
au grand marché
(mercato) d'Addis
Abeba.

ETHIOPIAN HOME GARDEN PROJECT/P. BACQUER

plus, la recherche et la promotion de nouveaux produits et de garanties de qualité apparaissent aux spécialistes comme de bonnes solutions pour sortir de la crise mondiale actuelle dans le secteur du café et de contrecarrer la baisse des prix. L'Éthiopie fait d'ailleurs partie d'un groupe de six pays africains, réunis au sein de l'association africaine des cafés de qualité, qui se proposent de développer la production de grands cafés et de promouvoir des labels d'origine (Wiren, 2003).

Parmi les certifications promises à un bel avenir, deux semblent émerger plus particulièrement : les labels « commerce équitable » et « produit biologique ». Les indications géographiques vont dans le même sens que le premier de ces labels : elles supposent la traçabilité des produits et peuvent permettre une meilleure rémunération des producteurs. En ce qui concerne la certification biologique, elle peut aisément être intégrée dans le cahier des charges des produits de terroir. ■



**Courrier
de la Planète**

DÉVELOPPEMENT, ENVIRONNEMENT
LES DÉFIS D'UN MONDE SOLIDAIRE

Biodiversité

***Savoirs locaux,
enjeu global***

83

JANVIER-MARS 2007

10-€